



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-071

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :

Date de la convocation : 14 Juin 2024

Date d'affichage : 25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REpondre A L'« APPEL A PROJETS COLLECTE 2024 » DE CITEO

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Considérant l'état de vétusté avancé ainsi que l'hétérogénéité du parc actuel de bornes aériennes de tri ;

Considérant que les différences entre les types de bornes sur les communes membres, leur état, peuvent générer chez les administrés un doute sur l'utilité même du geste « tri ».

Considérant que l'appel à projet porté par CITEO permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages des cartons, des papiers et du verre.
- La mobilisation des usagers en renforçant les actions de communication dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri ;

Considérant les besoins recensés par les services



Le budget et le financement prévisionnel de l'appel à projet collecte 2024 :

DEPENSES HT	RECETTES	
		CITEO 70%
Programme d'investissement pour achat de 64 bornes aériennes de tri	Collectivité de Corse 10%	13 708.00€
	Autofinancement 20%	27 416.00€
	Total 100%	137 080.00€

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr